

N°2016-09-14

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, représenté par Mme Stéphanie BANCAL ;
M. Philippes BENASSAYA.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoir :

Objet : Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social CODELOG, d'un montant de 164 390 € pour la création en construction neuve de 47 logements sociaux de type PLUS sur la commune de Saint-Cyr-l'École.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 22 septembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5.I al.3 ;

Vu la délibération n°2016-03-08, du Conseil communautaire du 8 mars 2016, portant création d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) pour les subventions versées aux bailleurs sociaux au titre de l'aide à la surcharge foncière pour l'année 2016 ;

Vu la délibération n°2016-06-16, du Conseil communautaire du 27 juin 2016 relative à l'octroi de subventions pour la création de logements sociaux et à l'adoption d'un référentiel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, en date du 27 juin 2016, portant sur l'actualisation et la consolidation des délégations de compétences du Conseil communautaire la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Bureau et au Président, notamment au Bureau communautaire en matière d'habitat pour attribuer les subventions pour la création de logements ;

La subvention pour la création de logements sociaux attribuée aux opérateurs du logement social est effective dans son nouveau cadre d'application depuis le 27 juin 2016.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social hors PLS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le bailleur social CODELOG a déposé une demande de subvention en date du 13 juillet 2016 pour la réalisation de quatre-vingt-quatorze logements sociaux situés rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'Ecole.

En contrepartie de la subvention octroyée, CODELOG s'engage à réserver à la communauté d'agglomération un contingent de 4 logements.

Programme subventionné :

| Nom du bailleur | Adresse de l'opération | Commune | Nb lgts | Programme | | | | | | Subvention octroyée par VGP |
|-----------------|-------------------------------|-------------------|---------|--------------------------|------|------|--------------------|------|------|-----------------------------|
| | | | | Acquisition-Amélioration | | | Construction neuve | | | |
| | | | | PLAI | PLUS | PLUS | PLAI | PLUS | PLUS | |
| CODELOG | Rue de l'Aérostation Maritime | Saint-Cyr-l'Ecole | 94 | | | | | 47 | 47 | 164 390€ |

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) de verser une subvention de 164 390 € au bailleur social CODELOG pour la réalisation de quarante-sept logements sociaux de type PLUS situés rue de l'Aérostation Maritime à Saint-Cyr-l'Ecole ;
- 2) que la subvention est attribuée dans le cadre de l'Autorisation de Programme 2016-001 ;
- 3) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 204, fonction 70, sur les natures 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux relevant du droit privé et 204182 « subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux dont le statut relève des établissements publics ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **17**

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 26 septembre 2016.



Le Président,

François de Mazieres

François de MAZIERES
Député - Maire de Versailles





Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : N2016-09-14

Résumé de l'acte : Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur soc...

Date de décision : 26/09/2016

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Classification : 7.5. Subventions

Rédacteur : Damien Chevassus au Louis

AR reçu le : 07/10/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20160926-N2016-09-14-BF

Pièces jointes :

2016 09 14 Octroi subvention bailleur social CODELOG.pdf

Historique :

| | | |
|---------------------|--------------------------|---------------------------|
| 07/10/2016 11:06:28 | Reçu | Damien Chevassus au Louis |
| 07/10/2016 11:08:47 | En cours de transmission | |
| 07/10/2016 11:09:09 | Transmis en Préfecture | |
| 07/10/2016 11:12:23 | Accusé de réception reçu | |